|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/1 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale19 février 2020FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail de la sécurité passive**

**Soixante-septième session**

Genève, 11-15 mai 2020

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-septième session[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

 qui s’ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 11 mai 2020 à 14 h 30 et s’achèvera le vendredi 15 mai 2020 à 12 h 30

 I. Ordre du jour provisoire[[3]](#footnote-4)

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Règlement technique mondial ONU no 9 (Sécurité des piétons) :

a) Proposition d’amendement 3 ;

b) Proposition d’amendement 4.

3. Règlement technique mondial ONU no 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible).

4. Règlement technique mondial ONU no 20 (Sécurité des véhicules électriques).

5. Règlement ONU no 16 (Ceintures de sécurité).

6. Règlement ONU no 17 (Résistance mécanique des sièges).

7. Règlement ONU no 22 (Casques de protection).

8. Règlement ONU no 80 (Résistance des sièges et de leurs ancrages (autobus)).

9. Règlement ONU no 94 (Choc avant).

10. Règlement ONU no 95 (Choc latéral).

11. Règlement ONU no 100 (Sécurité des véhicules électriques).

12. Règlement ONU no 127 (Sécurité des piétons).

13. Règlement ONU no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants).

14. Règlement ONU no 134 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV)).

15. Règlement ONU no 137 (Choc avant, l’accent étant mis sur les systèmes de retenue).

16. Résolution mutuelle no 1.

17. Sécurité des enfants transportés par autobus et par autocar.

18. Échange de vues sur l’automatisation des véhicules.

19. Questions diverses :

a) Échange d’informations sur les prescriptions nationales et internationales concernant la sécurité passive ;

b) Règlement ONU no 0 (Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule) ;

c) Points à retenir de la session de mars 2020 du WP.29 ;

d) Machine tridimensionnelle point H ;

e) Systèmes de transport intelligents ;

f) Enfants oubliés dans des véhicules.

 II. Annotations

 1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690/Rev.1) du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

**Document(s) :**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/1.

 2. Règlement technique mondial ONU no 9 (Sécurité des piétons)

 a) Proposition d’amendement 3

Le Groupe de travail pourra éventuellement reprendre l’examen de l’amendement 3 au RTM ONU (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/5), concernant de nouvelles prescriptions relatives aux têtes factices d’essai, ainsi que du rapport final révisé (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/2). Le Groupe de travail a également décidé de reprendre l’examen des cas les plus graves pour tous les scénarios présentant un risque de blessure élevé, notamment en raison de variations de la hauteur du véhicule liées à des systèmes de suspension réglable (GRSP-65-17).

**Document(s) :**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66, par. 8 et 9,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/2,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/5,
et document informel GRSP-65-17,
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31).

 b) Proposition d’amendement 4

Le Groupe de travail reprendra l’examen d’une proposition d’amendement visant à incorporer des dispositions concernant les systèmes de capot actif pour la protection des piétons, soumise par le groupe de travail informel chargé de cette question.

**Document(s) :**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66, par. 10,
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45/Rev.1).

 3. Règlement technique mondial ONU no 13 (Véhicules à hydrogène
et à pile à combustible)

Le Groupe de travail reprendra l’examen de la phase 2 du RTM ONU no 13, sur la base des résultats des dernières activités du groupe de travail informel.

**Document(s) :**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66, par. 11 et 12.

 4. Règlement technique mondial ONU no 20 (Sécurité des véhicules électriques)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen de la phase 2 du RTM ONU ainsi que des progrès réalisés par le groupe de travail informel de la phase 2 dans le cadre de ses activités.

**Document(s) :**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66, par. 14 et 15.

 5. Règlement ONU no 16 (Ceintures de sécurité)

Le GRSP souhaitera peut-être examiner une proposition de complément aux séries 07 et 08 d’amendements (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/2) présentée par l’expert de l’Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA), visant à prendre en compte les prescriptions relatives aux témoins de port de ceinture pour certaines conceptions particulières de véhicules et à préciser le texte actuel des dispositions transitoires. Il a, en outre, décidé de reprendre l’examen d’une proposition de complément soumise par l’expert de l’OICA concernant l’introduction d’une solution de rechange (à la discrétion du constructeur) à la désactivation des coussins gonflables avant lorsque celui-ci est associé à un dispositif de retenue pour enfant placé face à l’arrière, sur un siège arrière (GRSP-66-14). De même, il a décidé de reprendre l’examen d’une proposition de l’expert de la Finlande, dans laquelle il était suggéré d’étudier la possibilité d’équiper les véhicules des catégories M2 et M3 de ceintures de sécurité à trois points (GRSP-66-08).

**Document(s) :**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66, par. 17 à 19,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/2,
et documents informels GRSP-66-08 et GRSP-66-14.

 6. Règlement ONU no 17 (Résistance mécanique des sièges)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être reprendre l’examen d’une proposition révisée (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/8) présentée par l’expert de la Commission européenne au nom du groupe de rédaction, visant à aligner le Règlement ONU no 17 sur les dispositions du projet de phase 2 du RTM ONU no 7 et à intégrer également une proposition d’amendement dans la définition des appuie-tête intégrés, rapportés et séparés. Le Groupe de travail souhaitera peut-être reprendre également l’examen de deux propositions d’amendements au Règlement ONU no 17 émanant de l’expert de la CLEPA, concernant les essais statiques (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/9).

**Document(s) :**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66, par. 21,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/8,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/9,
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/16),
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/27),
(GRSP-66-24),
(GRSP-66-25),
(GRSP-66-26).

 7. Règlement ONU no 22 (Casques de protection)

Le GRSP a décidé de reprendre l’examen de ce point de l’ordre du jour à la lumière d’une proposition visant à mettre en place un moyen de suivi concernant le complément 1 à la série 06 d’amendements, soumise par l’équipe spéciale correspondante.

**Document(s) :**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66, par. 22 et 23.

 8. Règlement ONU no 80 (Résistance des sièges et de leurs ancrages (autobus))

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre l’examen de ce point de l’ordre du jour sur la base d’une proposition de l’expert de la Finlande, dans laquelle il est préconisé de modifier les prescriptions du Règlement ONU qui concernent l’arrière des sièges de sorte à rendre ceux-ci plus sûrs en évitant la formation d’arêtes vives et/ou d’arêtes rigides (GRSP-66-07).

**Document(s) :**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66, par. 29 et 30,
document informel GRSP-66-07.

 9. Règlement ONU no 94 (Choc avant)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition d’amendements, présentée par les experts du Japon et de la Commission européenne au nom de l’équipe spéciale, visant à modifier les prescriptions relatives à la sécurité électrique après un choc avant (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/4).

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66, par. 31 à 33,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/4,
(GRSP-66-32).

 10. Règlement ONU no 95 (Choc latéral)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition d’amendements, présentée par les experts du Japon et de la Commission européenne au nom de l’équipe spéciale, visant à modifier les prescriptions relatives à la sécurité électrique après un choc latéral (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/5).

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66, par. 34 et 35,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/5,
(GRSP-66-33).

 11. Règlement ONU no 100 (Sécurité des véhicules électriques)

Le Groupe de travail a décidé de poursuivre l’examen d’une proposition établie par les experts du Japon et de la Commission européenne au nom de l’équipe spéciale, visant à modifier les prescriptions concernant spécifiquement la chaîne de traction électrique (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/6).

**Document(s) :**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66, par. 36 et 37,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/6,
(GRSP-66-34).

 12. Règlement ONU no 127 (Sécurité des piétons)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être reprendre l’examen de ce point sur la base d’une proposition soumise par l’expert de l’Allemagne, qui vise à préciser les différentes interprétations pouvant être faites lors de l’essai du véhicule sous différentes configurations en présence de systèmes de suspension active, ces prescriptions étant complétées par des dispositions transitoires (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/18). Il pourra également examiner, s’il le souhaite, une proposition établie par les experts de l’équipe de rédaction, visant à aligner les dispositions du Règlement ONU sur celles de la version révisée du Règlement de l’Union européenne sur la sécurité générale des véhicules à moteur et de leurs composants, en y adjoignant des dispositions transitoires pertinentes et en apportant des ajustements et des précisions mineurs aux prescriptions existantes (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/9).

**Document(s) :**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66, par. 39,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/18,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/9.

 13. Règlement ONU no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen de deux propositions concernant les valeurs limites de l’accélération verticale du thorax des mannequins de la série Q lors de l’essai dynamique de dispositifs améliorés de retenue pour enfants (DARE) : la première a été présentée par les experts du Global New Car Assessment Programme et de l’Association européenne pour la coordination de la représentation des consommateurs dans la normalisation, au nom de Consumer International (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/19), et la deuxième par l’expert du Japon (GRSP-66-28). Le Groupe de travail souhaitera peut‑être aussi examiner une proposition établie par l’expert de l’Association européenne des fournisseurs de l’automobile : a) visant à fournir des instructions aux consommateurs sous forme numérique (GRSP-66-11) ; b) concernant les résultats de mesures essentiels qu’il convient d’enregistrer dans le système d’homologation de type (GRSP-66-12) ; et c) visant à améliorer la procédure d’évaluation des dimensions hors-tout des DARE (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/3).

**Document(s) :**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66, par. 40 et 41,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/3,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/19,
et document informel GRSP-66-28,
(GRSP-65-06).

 14. Règlement ONU no 134 (Véhicules à hydrogène et à pile
à combustible (HFCV))

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen d’une proposition soumise par l’expert des Pays-Bas et présentée dans le cadre d’un exposé (GRSP-66-05), qui vise à utiliser, pour les autobus fonctionnant à l’hydrogène, une signalisation qui soit conforme à la signalisation existante prévue pour les autobus fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié, au gaz naturel comprimé et au gaz naturel liquide (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/10).

**Document(s) :**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66, par. 42,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/10,
(GRSP-66-05).

 15. Règlement ONU no 137 (Choc avant, l’accent étant mis sur les systèmes de retenue)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen de plusieurs propositions présentées par les experts du Japon et de la Commission européenne au nom de l’équipe spéciale qui visent à modifier les prescriptions relatives à la sécurité électrique après un choc avant (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/7). Il souhaitera peut-être également reprendre l’examen d’une proposition visant à intégrer les véhicules de la catégorie L7 dans le domaine d’application du Règlement ONU no 137.

**Document(s) :**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66, par. 45 à 47,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/7,
(GRSP-66-36).

 16. Résolution mutuelle no 1

Le Groupe de travail reprendra l’examen de propositions visant à intégrer dans la R.M.1 des spécifications et diagrammes relatifs aux mannequins (par exemple, mannequins de type Q).

 17. Sécurité des enfants transportés par autobus et par autocar

Le Groupe de travail reprendra l’examen des modalités permettant d’assurer la sécurité des enfants transportés par autobus, à la lumière des progrès réalisés par le groupe de travail informel sur cette question.

**Document(s) :**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66, par. 51.

 18. Échange de vues sur l’automatisation des véhicules

Le Groupe de travail souhaitera peut-être obtenir des renseignements sur la session que le WP.29 a récemment consacrée à l’automatisation des véhicules. Il a, en outre, décidé de commencer à déterminer quels domaines relevant de sa compétence pourraient être réévalués dans le cadre du développement de l’automatisation des véhicules.

**Document(s) :**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66, par. 52.

 19. Questions diverses

 a) Échange d’informations sur les prescriptions nationales et internationales concernant la sécurité passive

Le Groupe de travail souhaitera peut-être procéder à un échange d’informations sur cette question.

**Document(s) :**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66, par. 55.

 b) Règlement ONU no 0 (Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par le représentant pour l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) des résultats des dernières réunions du groupe de travail informel de l’IWVTA ainsi que de la suite donnée à la question transversale des nouvelles dispositions relatives à la numérotation des homologations de type ONU conformément à l’annexe 4 et du texte actuel de la fiche de communication, question qui concerne l’ensemble des Règlements ONU annexés à l’Accord de 1958.

**Document(s) :**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66, par. 57.

 c) Points à retenir de la session de mars 2020 du WP.29

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat des points à retenir de la session susmentionnée du WP.29 sur des questions qui le concernent et sur d’autres questions d’intérêt commun.

 d) Machine tridimensionnelle point H

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le projet de mandat et l’état d’avancement des travaux du groupe de travail informel s’agissant de l’harmonisation des dispositions pertinentes.

**Document(s) :**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66, par. 59.

 e) Systèmes de transport intelligents

Le Groupe de travail pourrait poursuivre l’examen de cette question.

 f) Enfants oubliés dans des véhicules

Le Groupe de travail souhaitera peut-être reprendre l’examen de cette question sur la base d’échanges d’informations et d’initiatives nationales dans ce domaine.

**Document(s) :**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66, par. 61.

1. \* Pour des raisons d’économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE ([www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grsp/grspage.html](http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grsp/grspage.html)). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (grsp@un.org). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l’ONUG (bureau C.337 au 3e étage du Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l’adresse <http://documents.un.org/>. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Les représentants sont priés de remplir le formulaire d’inscription disponible sur le site Web de la CEE (<https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=l_JEFu>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité́ et de la sûreté́, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d’autres renseignements utiles sont disponibles à l’adresse [www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html](http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html). [↑](#footnote-ref-3)
3. Les documents dont les cotes figurent entre parenthèses ne seront pas examinés à la session et ne sont mentionnés dans l’ordre du jour qu’à titre de référence. [↑](#footnote-ref-4)